

DÉCISION DU CONSEIL**du 13 décembre 1982****concernant la conclusion de la convention pour la conservation du saumon dans l'Atlantique Nord****(82/886/CEE)**

LE CONSEIL DES COMMUNAUTÉS
EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté économique
européenne, et notamment son article 43,

vu la recommandation de la Commission,

vu l'avis de l'Assemblée ⁽¹⁾,

considérant que la coopération internationale est
essentielle pour assurer la conservation, la restaura-
tion, l'accroissement et la gestion rationnelle des
stocks de saumon dans l'Atlantique Nord;

considérant que la Communauté a participé à des
négociations qui se sont achevées par l'adoption,
lors d'une conférence diplomatique qui s'est tenue à
Reykjavik du 18 au 22 janvier 1982, d'une conven-
tion pour la conservation du saumon dans l'Atlanti-
que Nord;

considérant que cette convention tient compte des
dispositions relatives aux stocks de poissons ana-
dromes figurant dans le projet de convention de la
troisième conférence des Nations unies sur le droit
de la mer;

considérant que la convention constitue un cadre
utile pour la coopération internationale dans le but

d'assurer la conservation, la restauration, l'accrois-
sment et la gestion rationnelle des stocks de sau-
mon dans l'Atlantique Nord;

considérant que la convention établit un équilibre
satisfaisant entre les intérêts des États dont le sau-
mon est originaire et de ceux dans les zones de
pêche desquels le saumon est capturé,

DÉCIDE:

Article unique

La convention pour la conservation du saumon
dans l'Atlantique Nord est approuvée au nom de la
Communauté économique européenne.

Le texte de la convention est joint à la présente
décision.

Fait à Bruxelles, le 13 décembre 1982.

Par le Conseil

Le président

N. A. KOFOED

(1) JO n° C 238 du 13. 9. 1982, p. 106.